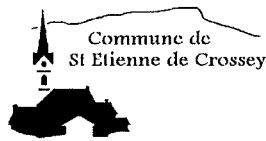


N° 2026_88



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 17/06/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD
Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY
Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey,
HURÉ Fabrice, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne,
QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire.

Absents et pouvoirs : AUDINOS Sophie (pouvoir Laurent BOUCHARD), DALLES
Catherine (Pouvoir Céline AURIA), JANOWSKI Matthieu (Pouvoir André BIANCO),
ROUT Sabine (Pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Audrey HUMBERT-VALENTIN

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Vote : 23 pour : 23 contre : 0 abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général
de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la
collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet,
permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents
contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un départ à
la retraite d'un agent administratif à temps non complet, il est proposé de créer les emplois permanents
suivants :

-un emploi d'adjoint administratif à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 28h

-un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet sur une durée hebdomadaire
de 28h

Il est proposé également de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
suite à la réussite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'un agent administratif.

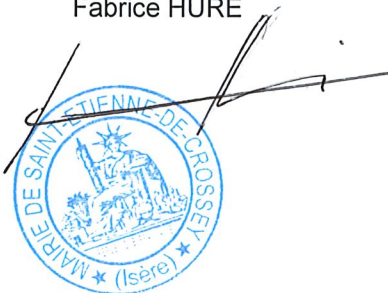
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les poste cités ci-dessus à
compter du 24/06/2026.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ



La secrétaire de séance

Audrey HUMBERT-VALENTIN

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »